



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 29 août 2018
N°2018_16311_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs touristiques

~~~~~  
*Service producteur* : Insee - Direction des statistiques d'entreprises - Département des synthèses sectorielles

**Opportunité** : avis favorable émis le 5 avril 2018 par la Commission « Entreprises et stratégie de marché »

Réunion du Comité du label du 4 juillet 2018 - Commission « Entreprises »

#### ~~~~~ Descriptif de l'opération

Au cours de sa réunion du 5 avril 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête mensuelle de fréquentation dans les hébergements collectifs touristiques.

Cette enquête fusionne les trois enquêtes existantes selon le type d'hébergement : hôtel, camping ou autre hébergement collectif touristique (AHCT). La première était réalisée depuis les années 1980, la deuxième depuis 2003 et la troisième depuis 2010. Les projets de nouveaux questionnaires diffèrent peu des questionnaires précédents.

L'objectif de l'enquête est l'observation conjoncturelle de la fréquentation dans les hébergements collectifs par type d'hébergement et par type de zone. L'enquête s'intéresse également à la structure de la clientèle, notamment le pays de résidence (en France ou à l'étranger en détaillant le pays ou la zone géographique). Les informations sont produites au plan national, régional, voire infra régional.

L'enquête permet de répondre au règlement européen (UE) n° 692/2011 du 6 juillet 2011, relatif aux statistiques européennes sur le tourisme. Elle est une des composantes du système d'information de l'Insee sur l'offre et la fréquentation en matière d'hébergements collectifs touristiques, en complément des sources administratives ou d'autres enquêtes telles que l'ESA (enquête sectorielle annuelle) ou celles de la Banque de France et de la DGE (Direction Générale des Entreprises) auprès des ménages. Par ailleurs, depuis 2017, l'Insee assure également la collecte de données expérimentales sur les plateformes Internet de logements touristiques proposés par des particuliers.

Les unités enquêtées sont les établissements. Le champ de l'enquête est constitué par les hôtels touristiques ayant au moins 5 chambres, les campings disposant d'au moins 10 emplacements, dont au moins un emplacement loué à la clientèle de tourisme-passage (ce qui exclut les campings à vocation exclusivement résidentielle) et les AHCT, notamment les résidences de tourisme, les villages de vacances, les auberges de jeunesse. Le champ géographique de l'enquête est la France y compris les DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte). Le taux de sondage est de 71 %.

L'enquête est mensuelle et utilise cinq modes de collecte :

- saisie en ligne sur Internet ;
- transmission par une enseigne d'un fichier comportant le détail des informations pour chacun de ses établissements ;
- dépôt par un hébergement sur un site de dépôt de fichiers (à compter d'avril 2018) d'un fichier établi par un logiciel de gestion;
- questionnaire papier A4 recto/verso ;
- édition papier à partir d'un logiciel de gestion et transmission par l'établissement par mél, fax ou voie postale.

Un Comité de concertation et de coordination sur les statistiques du tourisme (CCST) réunit, chaque année, l'ensemble des acteurs concernés (Insee, DGE, fédérations professionnelles, Atout France...).

Les données « consolidées » sont diffusées entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois M+2 (<M +35 jours). Les résultats définitifs sont établis au cours de la dernière semaine du mois M+2 (<M + 60 jours).

Les résultats mensuels sont fournis à Eurostat et font l'objet, au niveau national, d'analyses sur le tourisme et les activités caractéristiques du tourisme. Des tableaux de données, des synthèses et des analyses sont mis à disposition sur le site Internet de l'Insee et de la Direction générale des entreprises.

~~

#### *Justification de l'obligation*

*L'enquête permet de répondre au règlement européen (UE) n° 692/2011 du 6 juillet 2011, relatif aux statistiques européennes sur le tourisme. Elle est une des composantes du système d'information de l'Insee sur l'offre et la fréquentation en matière d'hébergements collectifs touristiques, en complément des sources administratives ou d'autres enquêtes telles que l'ESA (enquête sectorielle annuelle) ou celles de la Banque de France et de la DGE (Direction générale des entreprises) auprès des ménages. L'obligation de l'enquête permet d'obtenir un meilleur taux de réponse et facilite les relances effectuées par les gestionnaires. Elle permet également de recevoir des données plus tôt, ce qui est important pour une enquête mensuelle dont les résultats provisoires sont diffusés à M+35 jours et définitifs à M+60 jours. Le maintien d'un taux élevé de réponse n'est pas garanti : plusieurs États membres réalisant cette enquête ont fait part d'une baisse du taux de réponse ces dernières années.*

~~~

Le Comité du label émet les recommandations suivantes

Remarques générales

1. Le Comité salue les efforts du service pour présenter une enquête unifiée pour l'ensemble des modes d'hébergement et il l'encourage à finaliser les dernières étapes de cette harmonisation, notamment sur la méthodologie d'échantillonnage et d'imputation. Il salue également les actions réalisées au niveau local, notamment par la prise en compte des besoins des partenaires régionaux et départementaux, pour faire de ces enquêtes une référence et réduire le risque de concurrence par rapport à des enquêtes émanant d'opérateurs privés ou localisés.
2. Le Comité a pris bonne note des explications relatives aux extensions régionales ou locales, qui doivent plutôt être comprises comme des augmentations des allocations dans certaines zones infra-régionales. Les unités concernées par ces extensions ne seront donc pas discernables de celles de l'échantillon national et les données les concernant seront diffusées via les canaux habituels de l'enquête.
3. Le Comité note que l'enquête annuelle de mise à jour du répertoire, concernant a priori une population plus large que celle constituant les échantillons annuels successifs interrogés dans les enquêtes de fréquentation, doit être considérée comme une enquête préalable et nécessaire à la réalisation de ces dernières. A ce titre, il considère qu'elle est couverte par le label. Il demande néanmoins au service de veiller à bien la mentionner lors de la prochaine demande d'opportunité au Cnis.
4. Concernant le renouvellement de l'échantillon dans l'hôtellerie, le Comité désire avoir la référence de la note de Pascal Ardilly qui en décrit les modalités et il demande au service de la mentionner parmi la documentation méthodologique de l'enquête (ainsi que dans les futurs dossiers présentés au Comité).

Protocole de collecte

5. Lettres-avis

Le Comité note avec satisfaction l'abandon prévu de la transmission par courriel, peu sécurisée.

Concernant les courriers, outre les observations formulées dans le rapport du prélabel, des remarques ont été faites en séance, dont le détail figure dans le relevé de décisions.

6. Questionnaire

Le Comité prend acte de l'intérêt de la question sur le chiffre d'affaires, répondant à des demandes de la profession et positionnant cette enquête comme référence par rapport à d'éventuels concurrents privés. Il note qu'en revanche le rajout de questions de prévision ou d'anticipation de la fréquentation, ne sont pas souhaitées et seraient d'une exploitation délicate.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'**enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs touristiques** pour la période 2019-2023, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

La présidente du comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH